



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide, tenue le 13 octobre 2026 à 19 h, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire suppléant M. Nicolas Bouveret.

Sont présents :

Mme Patsy Dauphin
Mme Sonia Dion
Mme Ghislaine Tessier
M. Nicolas Bouveret
M. Denis Lavigne
M. Sylvain Leroux

Mme la Directrice générale et greffière-trésorière, Lise Lavigne, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h, M. le Maire suppléant souhaite la bienvenue aux élus et aux deux personnes présentes dans la salle.

Ayant constaté que les avis de convocation de cette séance ont été signifiés à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions des articles 152, 153 et 156 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et conformément aux articles 133 et 134 du Code de procédure civile (RLRQ, c. C-25.01);

M. le Maire suppléant ouvre la séance extraordinaire.

274-10-2026

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Sylvain Leroux, appuyé par Mme Ghislaine Tessier, et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que reproduit ci-dessous :

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - POINTS DE DISCUSSION

- 3.1 - AUTORISATION : Honoraires professionnels supplémentaires - 55 rue Sauvé
- 3.2 - AUTORISATION : Renouvellement mandat UC Urbacom
- 3.3 - ADOPTION : Rémunération du personnel électoral - Élection partielle du 15 novembre 2026
- 3.4 - ACQUISITION : Portes pour les toilettes publiques de l'église
- 3.5 - MODIFICATION : À la résolution 271-09-2026 - Acceptation conditionnelle de la contre-proposition de règlement et mandat à Municonseil - Construction TRB inc. - Contrat 2025-05

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

3 - POINTS DE DISCUSSION

275-10-2026

3.1 - AUTORISATION : Honoraires professionnels supplémentaires - 55 rue Sauvé

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a, par la résolution 093-04-2026, octroyé à DKA Architecte un mandat pour la préparation des plans nécessaires à la réfection du bâtiment situé au 55, rue Sauvé;

CONSIDÉRANT QUE des modifications et travaux professionnels supplémentaires sont requis afin de tenir compte des orientations du conseil municipal et des commentaires du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux supplémentaires comprennent notamment la révision de la conception architecturale, des rendus et de la modélisation 3D, des études et plans structuraux ainsi que des ajustements en mécanique et en électricité;

CONSIDÉRANT QUE DKA Architecte a déposé l'addenda no 1, daté du 2 septembre 2026, prévoyant des honoraires professionnels supplémentaires de 8 000,00 \$ plus les taxes applicables (9 198,00 \$ taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nicolas Bouveret, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :

QUE le conseil municipal autorise, dans le cadre du mandat accordé par la résolution 093-04-2026, les honoraires professionnels supplémentaires prévus à l'addenda no 1 de DKA Architecte, pour une somme de 8 000,00 \$ plus les taxes applicables (9 198,00 \$ taxes incluses);

QUE cette dépense soit financée à même le surplus accumulé de la Municipalité;

QUE la gestion de ce dossier soit confiée à M. Pierre-Alexandre Labelle, chargé de projets.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents

276-10-2026

3.2 - AUTORISATION : Renouvellement mandat UC Urbacom

CONSIDÉRANT QUE le mandat octroyé à monsieur Jean Labelle de la firme UC Urbacom est venu à échéance le 1^{er} octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer la continuité des services offerts aux citoyens, notamment en matière de délivrance des permis et de traitement des dossiers d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de prolonger temporairement le mandat de monsieur Jean Labelle afin de lui permettre de terminer les dossiers en cours et d'assurer une transition ainsi qu'une passation adéquate des dossiers à monsieur Dominique Jarry, coordonnateur à l'urbanisme et à l'environnement;

CONSIDÉRANT l'offre de services soumise par la firme UC Urbacom en date du 4 septembre 2026;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sonia Dion, appuyé par M. Sylvain Leroux, et résolu :

QUE le conseil municipal entérine le renouvellement du mandat de monsieur Jean Labelle de la firme UC Urbacom pour la période du 2 octobre au 31 octobre 2026, afin de terminer les dossiers en cours et d'assurer la passation des dossiers à monsieur Dominique Jarry, le tout conformément à l'offre de services du 4 septembre 2026, sans possibilité de télétravail;

QUE ce mandat puisse être prolongé, si nécessaire, sous réserve de l'accord des parties concernées;

QUE les dépenses relatives à ce mandat soient imputées au poste budgétaire 02 61000 411;

QUE le conseil municipal remercie sincèrement monsieur Jean Labelle pour les services rendus à la Municipalité au cours des dernières années ainsi que pour sa contribution au bon fonctionnement du Service de l'urbanisme.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

277-10-2026

3.3 - ADOPTION : Rémunération du personnel électoral - Élection partielle du 15 novembre 2026

CONSIDÉRANT QU' une élection partielle au poste de maire doit être tenue le 15 novembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la présidente d'élection veille au bon déroulement de l'élection, assure la formation du personnel électoral et dirige son travail conformément à l'article 71 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE tout membre du personnel électoral a droit à une rémunération ou à une allocation de dépenses pour les fonctions qu'il exerce conformément à l'article 88 de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut établir un tarif de rémunération applicable à son personnel électoral;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par Mme Sonia Dion, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal adopte le tableau intitulé « Rémunération du personnel électoral 2026 » applicable à l'élection partielle au poste de maire devant être tenue le 15 novembre 2026;

QUE ce tableau soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Placide**

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL 2026		
Présidente d'élection	Si scrutin	4 180 \$
	Par acclamation	3 135 \$
Secrétaire d'élection	Si scrutin	3 135 \$
	Par acclamation	2 365 \$
PRIMO	Vote par anticipation	525 \$
	Jour du scrutin	525 \$
Cependant, si le primo doit quitter prématurément son poste, ce dernier aura droit à une rémunération de 20.75 \$ pour chaque heure travaillée.		
Scrutateur	Vote par anticipation	300 \$
	Jour du scrutin	300 \$
	Vote itinérant	75 \$
Cependant, si le scrutateur doit quitter prématurément son poste, ce dernier aura droit à une rémunération de 20.75 \$ pour chaque heure travaillée		
Secrétaire	Vote par anticipation	275 \$
	Jour du scrutin	275 \$
	Vote itinérant	75 \$
Cependant, si le secrétaire doit quitter prématurément son poste, ce dernier aura droit à une rémunération de 19.92 \$ pour chaque heure travaillée		
Président et membre de la table de vérification	Vote par anticipation	200 \$
	Jour du scrutin	200 \$
Cependant, si le président ou membre de la table de vérification doit quitter prématurément son poste, ce dernier aura droit à une rémunération de 18 \$ pour chaque heure travaillée		
Préposé à l'accueil	Vote par anticipation	175 \$
	Jour du scrutin	175 \$
Cependant, si le préposé à l'accueil doit quitter prématurément son poste, ce dernier aura droit à une rémunération de 16.60 \$ pour chaque heure travaillée		
Commission de révision	Président	35 \$ / heure
	Secrétaire	35 \$ / heure
	Membre	35 \$ / heure
	Agent réviseur	35 \$ / heure
Formation du personnel		75 \$
Toute personne qui cumule des fonctions n'a le droit de recevoir que la rémunération la plus élevée. Tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir une rémunération pour les fonctions qu'il exerce.		

QUE ce tableau fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

278-10-2026

3.4 - ACQUISITION : Portes pour les toilettes publiques de l'église

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide souhaite procéder au remplacement de deux portes non conformes au bâtiment des toilettes publiques de l'église afin d'assurer la sécurité et la conformité des installations;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues pour la fourniture de deux portes extérieures, cadres d'acier et quincaillerie, soit :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Placide**

Soumissionnaires	Montant avant taxes (taxes incluses)
Porte et fenêtres Dumoulin inc.	4 261,74 \$ (4 899,94 \$)
Cadroporte	5 605,00 \$ (6 444,35 \$)

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Porte et fenêtres Dumoulin inc. constitue la plus basse soumission conforme reçue;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible au financement du Fonds Signature Innovation (FSI) de la MRC de Deux-Montagnes à hauteur de 80 % des dépenses admissibles et que la contribution municipale représente 20 %;

CONSIDÉRANT QUE la répartition du coût est la suivante :

Source de financement	Répartition	Montant avant taxes	Montant taxes incluses
Fonds Signature Innovation (FSI) – MRC de Deux-Montagnes	80 %	3 409,39 \$	3 919,95 \$
Municipalité de Saint- Placide – surplus accumulé	20 %	852,35 \$	979,99 \$
TOTAL	100 %	4 261,74 \$	4 899,94 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par M. Sylvain Leroux, et résolu :

QUE le Conseil municipal accepte la soumission numéro D-272017 de Porte et fenêtres Dumoulin inc. pour la fourniture de deux portes extérieures, cadres d’acier et quincaillerie destinés au bâtiment des toilettes publiques de l’église, pour un montant de 4 261,74 \$ plus les taxes applicables (4 899,94 \$ taxes incluses);

QUE cette dépense soit financée à raison de 80 % par le Fonds Signature Innovation (FSI) de la MRC de Deux-Montagnes, représentant 3 409,39 \$ avant taxes (3 919,95 \$ taxes incluses);

QUE la contribution de la Municipalité, correspondant à 20 %, soit financée à même le surplus accumulé, représentant 852,35 \$ avant taxes (979,99 \$ taxes incluses);

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à M. Pierre-Alexandre Labelle, chargé de projets.

ADOPTÉE à l’unanimité des Conseillers présents.

279-10-2026

3.5 - MODIFICATION : À la résolution 271-09-2026 - Acceptation conditionnelle de la contre-proposition de règlement et mandat à Municonseil - Construction TRB inc. - Contrat 2025-05

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 22 septembre 2026, la résolution 271-09-2026 concernant le règlement du dossier avec Construction TRB inc.;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu et fait analyser les quittances des sous-traitants ainsi que les documents relatifs à la CNESST;

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Benoit, ingénieur chez Équipe Laurence, a confirmé que les documents reçus répondent aux exigences prévues à l'article 3.3 du projet de transaction et quittance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite apporter certaines modifications au projet de transaction et quittance daté du 13 octobre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Leroux, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la résolution 271-09-2026 soit modifiée afin de prévoir les changements suivants au projet de transaction et quittance :

- Retirer l'article 3.3, les documents exigés ayant été jugés satisfaisants;
- Maintenir l'article 3.2;
- Modifier l'article 2.4 afin de réduire le délai de trente (30) jours à quinze (15) jours;
- Ajouter la certification de paiement dûment signée par Équipe Laurence parmi les documents obligatoires.

QUE le conseil municipal approuve et adopte le projet de transaction et quittance daté du 13 octobre 2026, sous réserve des modifications prévues à la présente résolution;

QUE le cabinet Municonseil Avocats inc. soit mandaté pour apporter les modifications requises et finaliser la transaction et quittance conformément aux orientations du conseil municipal;

QUE le maire suppléant soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, la transaction et quittance ainsi modifiée;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à transmettre les documents nécessaires et à assurer les suivis requis;

QUE toutes les autres dispositions de la résolution 271-09-2026 demeurent inchangées.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions porteront seulement sur les points à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 19 h 20 pour se terminer à 19 h 30.



No de résolution
ou annotation

280-10-2026

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Sylvain Leroux, appuyé par Mme Sonia Dion, et résolu :

De lever la présente séance à 19 h 31.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

Nicolas Bouveret
Maire suppléant

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE LA TRÉSORIÈRE

Je soussignée Lise Lavigne, Directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

ATTESTATION DU MAIRE

Je soussigné Nicolas Bouveret, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Nicolas Bouveret
Maire suppléant